

## FICHE N° 5 : VALORISER L'EXPÉRIENCE DES BÉNÉVOLES

Faire du bénévolat permet d'acquérir et de développer des connaissances et des compétences (savoir-faire et savoir-être).

Des dispositifs existent afin de valoriser l'expérience acquise et de créer des passerelles avec des compétences mobilisables dans le cadre professionnel. Cette fiche présente les ressources principales existantes.

**LE PASSEPORT  
BÉNÉVOLE**

**CERTIFICATION**

**DROIT À LA  
FORMATION**

### 1. FAIRE LE BILAN DE SES COMPÉTENCES ET DE SES CONNAISSANCES : LE PASSEPORT BÉNÉVOLE

L'association d'utilité publique France Bénévolat a mis en place le Passeport Bénévole en 2007. Il est reconnu par de grands organismes publics : Pôle emploi, le Ministère de l'Education Nationale et l'AFPA.

#### *Objectifs du passeport*

Le Passeport Bénévole est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences. Il permet de conserver une trace précise du parcours bénévole. Les compétences mobilisées ou acquises au titre des missions bénévoles peuvent être valorisées dans la perspective d'une recherche d'emploi ou d'une évolution professionnelle.

#### *Publics visés*

Étudiant·e-s, salarié·e-s, demandeur·euse·s d'emploi ou en congé familial voulant reprendre une activité professionnelle.

#### *Conditions d'obtention*

Prendre contact avec un centre France Bénévolat ou par courrier. Ce dispositif est payant, le coût va de 2 à 4€ selon les modalités choisies.

#### *Pour plus d'informations*

[Le site internet de France bénévolat](#)

### 2. LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE BÉNÉVOLE PAR LA CERTIFICATION

#### 2.1 Le certificat de formation à la gestion associative

Le Carrefour des Associations Parisiennes propose le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGa) ouvert à toute personne, bénévole ou non, souhaitant acquérir de bonnes bases de gestion associative (gouvernance, comptabilité, financement).

#### *Objectifs du certificat*

L'objectif de ce dispositif gratuit est de permettre aux personnes d'acquérir, grâce à une formation complète, de bonnes pratiques de gestion associative (administration, finances, ressources humaines...).

#### *Publics visés*

Dirigeants associatifs, bénévoles, demandeurs d'emplois, étudiants et porteurs d'un projet associatif

### *Conditions d'obtention*

Il est délivré aux personnes ayant suivi une formation de 30h au CAP et un stage pratique de 20 jours ouvrés, accomplis sous tutorat dans une association de leur choix.

### *Pour plus d'informations*

[Le site de la Ville de Paris sur le certificat de formation à la gestion associative](#)

## **2.2 La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

La Validation des Acquis de l'Expérience correspond à l'obtention d'une certification grâce à la réalisation d'heures de bénévolat.

Cette certification peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle et doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### *Publics visés*

Toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation.

### *Conditions d'obtention*

Un bénévole avec une expérience d'au moins 3 ans peut prétendre à une validation des acquis de son expérience (VAE) pour l'obtention de tout ou partie d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat en rapport avec son activité bénévole.

### *Pour plus d'informations*

[Le site du gouvernement sur la validation des acquis de son expérience](#)

## **3. L'OUVERTURE DE DROITS À LA FORMATION POUR LES EXPÉRIENCES LONGUES DE BÉNÉVOLAT**

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), sur un modèle similaire à celui du Compte Personnel de Formation (CPF), permet l'ouverture de droits à la formation grâce à la réalisation d'heures de bénévolat. Il est intégré au Compte personnel d'activité (CPA) que chaque personne de plus de 16 ans peut ouvrir.

### *Objectifs du CEC*

Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité associative et bénéficier de droits à formation financés par l'État en reconnaissance de leur engagement.

### *Publics visés*

Sont éligibles les bénévoles membres de l'instance de direction d'une association (conseil d'administration, bureau...) et les bénévoles qui encadrent d'autres bénévoles.

### *Conditions d'obtention*

Des conditions de mission et de durée sont exigées. Les personnes doivent avoir consacré à leur bénévolat au moins 200 heures dans l'année, dont au moins 100 heures dans la même association.

Le bénévolat doit en outre avoir été effectué dans une association déclarée depuis au moins trois ans qui intervient dans des champs spécifiques (par exemple, philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, etc.)

*Pour plus d'informations :* [Le site du gouvernement sur le Compte d'Engagement Citoyen](#)